



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Communauté de communes de La PICARDIE VERTE

FORMERIE



RAPPORT d'Enquête Publique	Décision De la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens E22000063 / 80 du 1 juillet 2022 Arrêté n° : 32/2022 de Monsieur le Maire de la commune de FORMERIE en date du 8 août 2022
Objet : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES Siège de l'enquête : Mairie de FORMERIE, 6, rue G. Clemenceau, 60220 FORMERIE	Zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de FORMERIE.
Commissaire enquêteur	Christophe de PONTON d'AMECOURT.

SOMMAIRE

	Page		
0	LEXIQUE ET ANNEXES	3	
1	PRESENTATION DE LA PROCEDURE D'ENQUETE		
	1-1	Présentation de FORMERIE	4
	1-2	Objet de l'enquête	4
	1-3	Cadre juridique	4
2	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES		
	2-1	Objectifs du projet	5
	2-2	La situation actuelle	5
	2-3	Mesures déjà prises par la mairie	5
	2-4	Le réseau hydrographique et la qualité des eaux.	6
	2-5	La gestion des ressources Eaux	6
3	IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT.		
	3-1	Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité des zones susceptibles d'être touchées par le zonage des eaux pluviales de FORMERIE.	7
	3-2	Description des principaux risques.	8
	3-3	Avis de l'Autorité Environnementale.	8
4	PROPOSITIONS FAITES PAR LA MAIRIE ET LE CABINET VERDI.		
	4-1	Les secteurs problématiques identifiés.	8
	4-2	Les secteurs à identifier.	9
5	CONCERTATION ET CONSULTATION		
	5-1	Concertation publique	9
6	ORGANISATION DE L'ENQUETE		
	6-1	Désignation du Commissaire Enquêteur	9
	6-2	Préparation	9
	6-3	Modalités de l'enquête	10
	6-4	Composition du dossier d'enquête	10
	6-5	Information effective du public	10
	6-6	Déroulement et clôture de l'enquête	11
7	OBSERVATIONS DU PUBLIC		
	7-1	Bilan comptable des observations	11
	7-2	Analyse	11
8	PV DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE	12	
9	CONCLUSION DU RAPPORT	13	

LEXIQUE

Abréviation	Définition
BV	Bassin Versant
CCPV	Communauté de communes de la PICARDIE VERTE
DDT	Direction départementale des territoires
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
MRAE	Mission régionale de l'autorité environnementale
PCET	Plan climat énergie territorial
PLU	Plan local d'urbanisme
PPA	Personnes publiques associées
SCOT	Schéma de cohérence territorial
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

ANNEXES

- Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur
- Annexe 2 : Annonce Le Courrier Picard
- Annexe 3 : Annonce Le Réveil
- Annexe 4 : Certificat d'affichage
- Annexe 5 : 2^{ème} parution Le Courrier Picard
- Annexe 6 : 2^{ème} parution Le Réveil
- Annexe 7 : Délibération du conseil municipal du 22 février 2022
- Annexe 8 : Arrêté de monsieur le maire de FORMERIE
- Annexe 9 : Avis MRAE
- Annexe 10 : Avis d'Enquête publique
- Annexe 11 : mémoire en réponse de la mairie de FORMERIE

1 PRESENTATION DE LA PROCEDURE D'ENQUETE

1-1 Présentation de FORMERIE.

La commune de FORMERIE est située au nord-ouest du département de l'Oise dans la région Hauts de France, à la limite de la région NORMANDIE et du département de la SEINE-MARITIME .

Elle est traversée par les RD 316, 919, 4, 67 et 82. De plus elle bénéficie d'une liaison ferroviaire active entre Lille et Rouen via Amiens.

Ce bourg est une petite ville industrielle dans la mesure où les 77 entreprises implantées sur son territoire emploient plus de 600 personnes pour une population totale de 2113 habitants (INSEE 2019) soit plus 30% de la population.

Ces entreprises sont principalement localisées dans une grande zone industrielle située au nord-ouest du village. C'est une volonté de la mairie de concentrer les entreprises à cet endroit afin de limiter la promiscuité avec les habitations.

Cette commune dépend de la communauté de communes de la PICARDIE VERTE dont le siège est à FORMERIE.

Une des caractéristiques principales de cette commune est d'être située sur un plateau et d'avoir une très faible déclivité. En effet le point haut de la commune est à 230 m au niveau de la Bonnemare et le point bas à 204 m dans le fond de la Gatte.

Le sous-sol de FORMERIE est principalement constitué d'un plateau crayeux (voir rapport pages 15 et 16) ce qui permet de créer des puits d'infiltration.

Le conseil municipal, par une délibération en date du 22 février 2022, a mis en œuvre une procédure de Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales.

1-2 Objet de l'enquête

Le conseil municipal de FORMERIE a délibéré et approuvé le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales en date du 22 février 2022 (cf annexe 7).

Ce plan de zonage est soumis à enquête publique.

1-3 Cadre juridique

L'enquête publique relative à ce zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de FORMERIE est régie par les textes principaux en vigueur suivants (liste non exhaustive)

- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-7, R 2224-8
- La loi sur l'eau n°92-3,
- Le décret 9469 du 3 juin 1994
- La délibération du conseil municipal du 22 février 2022 qui décide de l'approbation du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales de FORMERIE.

- L'ordonnance n° E22000063 / 80 du 01 juillet 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Christophe de Ponton d'Amécourt, cadre bancaire en retraite, en tant que commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique (cf Annexe 1)
- L'arrêté n° 32/2022 de Monsieur le Maire de FORMERIE en date du 8 août 2022 définissant les modalités d'exécution de l'enquête publique (cf Annexe 8).

2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

2-1 Objectifs du projet

La commune de FORMERIE a décidé de faire approuver son plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales car :

Cette commune présente la particularité d'être située sur un plateau donc les pentes sont faibles (rappel : hauteur max = 230 m, hauteur min = 204 m, voir les données du rapport VERDI à la page 12). Lors de forts épisodes pluvieux l'eau vient à stagner et déborder à certains endroits de la commune (près l'Eglise et dans la rue de Beauvais).

D'autre part le PLU approuvé en septembre 2015 FORMERIE prévoit une augmentation sensible de la population pour atteindre 2500 habitants en 2030.

Par le biais de cette enquête publique le conseil municipal, qui a déjà connaissance d'un certain nombre de points sensibles aux aléas de fortes pluies, souhaite être informé des soucis éventuels rencontrés par les habitants. Le conseil pourra alors décider des mesures à prendre pour résoudre ces problèmes.

Point important : il faut noter que la commune ne dispose d'aucun cours d'eau sur son territoire.

2-2 La situation actuelle

FORMERIE dispose d'un PLU approuvé en septembre 2015. Comme indiqué ci-dessus ce PLU prévoit une augmentation de la population à 2030 qui devrait atteindre 2500 habitants.

Cet accroissement de population ne doit pas augmenter les risques au niveau des rejets des eaux pluviales. Pour répondre à cet objectif le traitement des eaux pluviales doit donc faire l'objet de traitements en amont.

Le PLU ainsi que le rapport VERDI imposent une gestion des eaux pluviales à la parcelle.

La commune dispose d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales de 6,83 Km, de 17 puits d'infiltration et 11 bassins de stockages-infiltration. Le réseau de collecte des eaux pluviales est principalement situé dans les zones urbanisées.

Le 4 juin 2022 a eu lieu dans une partie de FORMERIE un épisode pluvieux exceptionnel. En effet il est tombé 100 mm d'eau/m² en une heure ce qui a eu pour conséquence d'inonder plusieurs caves et habitations qui n'avaient jamais subi de dégâts des eaux auparavant.

Cet événement accentue la pertinence de cette enquête.

2-3 Mesures déjà prises par la mairie

Depuis 1976 la commune de FORMERIE a déjà pris des mesures concrètes pour gérer le zonage d'assainissement des eaux pluviales :

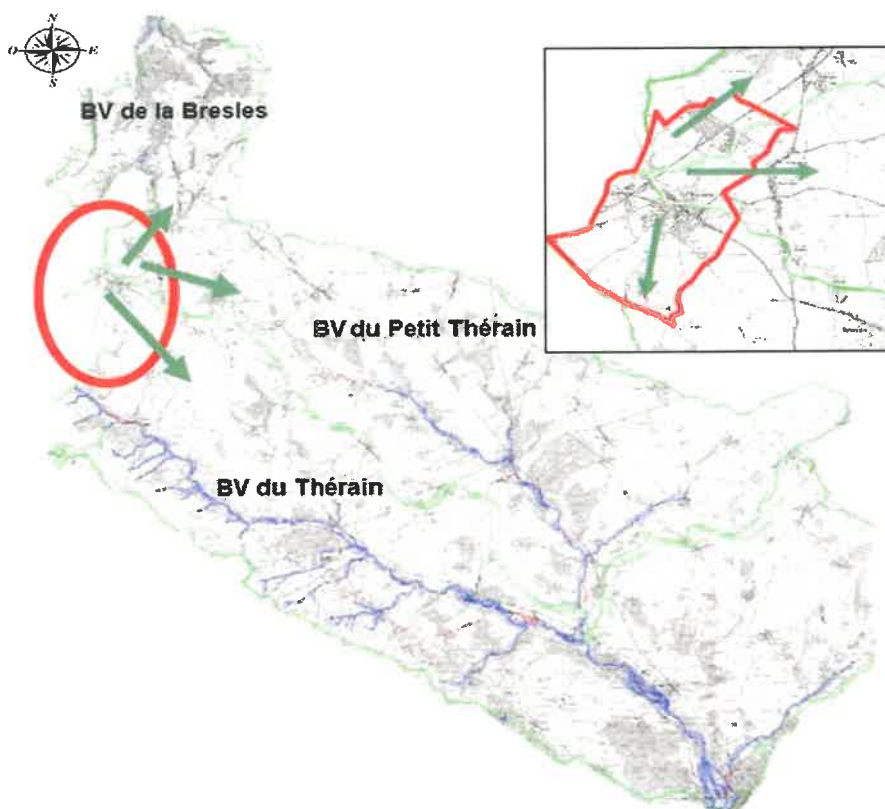
- Mise en place de 2 bassins de rétention au niveau du cimetière et de la rue de Beauvais.
- Plantation de haies au niveau des secteurs sensibles, en moyenne 150 m par an. 800 m de haies vont être plantés en 2022.
- Aménagement du fossé le long de la rue Beauvais. La mairie souhaite améliorer le fossé existant en le modifiant et en y ajoutant une canalisation qui permettra à l'eau de s'évacuer vers le bassin d'infiltration de la rue de Beauvais. Cela évitera la stagnation de l'eau de pluie dans ce secteur.
- Création de puits d'infiltration notamment au niveau de l'Eglise (2 nouveaux puits)
- D'après monsieur le Maire le sol est crayeux jusqu'à une profondeur de 15 m ce qui permet de créer des puits d'infiltration qui servent à évacuer l'eau. Toutefois il est nécessaire de forer car en surface le sol est peu perméable et favorise la formation de nappes d'eau.

Les différentes mesures prises par la commune ainsi que par les différentes entreprises ont permis de diminuer l'équivalent de la surface imperméabilisée de 6 hectares à 2,2 hectares.

2-4 Le réseau hydrographique et la qualité des eaux.

Les eaux de ruissellement sont recueillies par 3 bassins versants (BV)

- Au Sud par le BV du Thérain
- A l'est par le BV du Petit Thérain
- Au Nord par le BV de la Bresles



Source : Rapport VERDI 06/12/2021.

Comme indiqué précédemment FORMERIE est située sur un plateau donc les pentes sont faibles.

FORMERIE ne dispose pas de captage d'eau. Ils sont situés sur les communes de CRIQUIERS et BLARGIES qui sont dans le département de la SEINE-MARITIME.

FORMERIE est alimentée par le captage de CRIQUIERS.

En page 22 du rapport il est dressé un état de la qualité des eaux. Celui-ci fait apparaître un mauvais état chimique des eaux et un bon état écologique.

FORMERIE dispose d'une station d'épuration dont le rejet a lieu au niveau de la commune de CANNY-SUR-THERAIN, soit à 5 km au sud de la station.

2-5 La gestion des ressources Eaux

La commune de FORMERIE est soumise à plusieurs schémas concernant la gestion des eaux pluviales notamment le SDAGE, le SAGE et la doctrine DDT.

- a) Le SDAGE Seine Normandie, approuvé en octobre 2009, a pour enjeux essentiels (rappel de la page 23 du rapport VERDI) :
 - Préserver la santé et l'environnement – Améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
 - Anticiper les situations de crise, inondation et sécheresse.
 - Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale.
 - Favoriser un financement ambitieux et équilibré.
- b) Le SAGE est la déclinaison locale du SDAGE. Il reprend les enjeux précédents et insiste sur le suivi ainsi que sur la maîtrise des ruissellements.
- c) La doctrine de la DDT précise que les ouvrages de gestion des eaux pluviales doivent être dimensionnés pour des occurrences de pluie 20 ans et que le débit de fuite autorisé est de 1l/s/ha pour les futurs projets d'aménagement.

3 IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

3-1 Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité des zones susceptibles d'être touchées par le zonage des eaux pluviales de FORMERIE.

La commune n'est pas concernée par des périmètres NATURA 2000, de protection de biotope ou continuité écologique.

FORMERIE n'est pas directement concernée par une ZNIEFF.

Le bourg ne compte pas de monument historique.

3-2 Description des principaux risques.

a) Les Risques naturels

La commune a été concernée par 3 arrêtés de catastrophes naturelles : en décembre 1999, en juin 2009 et en mai 2016. Ces arrêtés concernaient principalement des inondations et des coulées de boues.

b) Risque d'inondation.

N'ayant pas de cours d'eau sur son territoire la commune n'est pas concernée par un risque de débordement.

En revanche elle est soumise à des risques de stagnation des eaux de pluies en cas d'occurrence importante car les pentes sont faibles sur certains secteurs.

c) Risque de retrait-gonflement des sols argileux.

Le risque est faible à modéré sur l'ensemble de la commune.

d) Risque de coulée de boue.

C'est un risque faible à moyen sur les différents secteurs de la commune.

e) Risque de cavités souterraines.

En fonction des secteurs le risque est nul sur la partie est à fort sur le reste de la commune.

3-3 Avis de l'Autorité Environnementale.

Selon la décision de la MRAE rendue le 1 juin 2022 (cf annexe 9) il n'est pas nécessaire de faire une évaluation environnementale pour le Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales de FORMERIE. La MRAE mentionne bien dans ses considérations que la commune de FORMERIE :

- Impose la gestion de l'eau à la parcelle pour des occurrences 20 ans pour toute nouvelle construction ou extension.
- Proscrit tout détournement de ruissellement vers des constructions situées en aval ou latéralement et qu'aucune aggravation du ruissellement n'est autorisée en zone d'expansion du ruissellement.

4 PROPOSITIONS FAITES PAR LA MAIRIE ET LE CABINET VERDI.

4-1 Les secteurs problématiques identifiés.

Les deux secteurs qui posent des difficultés lors d'occurrences pluviales supérieures à 5 ans sont :

- Le secteur de l'Eglise.
- Le secteur de l'axe rue Dorant/rue de Beauvais.

Par ailleurs il est recommandé aux agriculteurs de planter des haies en aval des bassins agricoles afin de limiter les risques de ruissellement et l'appauvrissement des terres.

4-2 Les secteurs à identifier.

Le but de cette enquête publique est d'identifier les secteurs non connus actuellement et qui posent des difficultés lors des occurrences pluviales supérieures à 5 ans.

5 CONCERTATION ET CONSULTATIONS.

5-1 Concertation du Public.

Il n'a pas été prévu, dans le cadre de ce plan de zonage des eaux pluviales, de réunion d'information et d'échange avec le public. Aucun rapport de concertation préalable à l'enquête publique ne figure dans le dossier.

6 ORGANISATION DE L'ENQUETE

6-1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision N° E22000063 / 80 en date du 1 juillet 2022 (cf annexe 1) Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Christophe de PONTON d'AMECOURT en qualité de commissaire Enquêteur pour l'enquête publique à la demande de plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de FORMERIE.

Cette décision a été reprise par l'arrêté du 8 août 2022 de monsieur William BOUS, Maire de FORMERIE. (cf annexe 8)

6-2 Préparation

La préparation du commissaire enquêteur à l'ouverture du créneau public n'a posé aucune difficulté au niveau de l'étude du dossier.

Une première réunion a eu lieu le 22 juillet 2022 à la mairie de FORMERIE en présence de monsieur William BOUS, Maire.

Durant cette réunion les points suivants ont été abordés :

Objectifs recherchés zonage d'assainissement.

Visite des zones sensibles

Evocation du climat probable du déroulement du créneau public.

Définition des modalités de l'enquête (dates de l'enquête, programmation des permanences, affichages et publicités).

Rappel des dates de parution dans les journaux et des modalités d'affichage.

Choix des journaux.

Modalités de publicité de l'enquête public (affichage, parution réglementaire dans la presse, bulletin municipal, parution sur le site de la communauté de communes du Plateau Picard).

6-3 Modalités de l'Enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 12 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 12 octobre 2022 à 18h00, soit une période de 31 jours calendaires consécutifs, et a eu pour siège la mairie de FORMERIE.

L'accès au dossier et au registre d'enquête a été possible aux dates et aux heures d'ouverture de la mairie durant cette période.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête a pu être consulté par le public sur support papier à la mairie de FORMERIE ainsi que sur le site de la mairie.

Du lundi 12 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 12 octobre 2022 à 18h00 les observations et propositions ont pu être consignées par écrit sur le registre d'enquête paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie de FORMERIE, sur l'adresse mail de la mairie, envoyées par courrier postal à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de FORMERIE.

Le commissaire a constaté la mise en place des affichages et des publicités (cf annexe 4)

Par ailleurs le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en mairie de FORMERIE, dans les créneaux suivants :

- le lundi 12 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 23 septembre 2022 de 15h00 à 18h00.
- le mercredi 12 octobre 2022 de 15h00 à 18h00.

6-4 Composition du dossier d'Enquête.

L'essentiel du dossier d'enquête a été fourni au commissaire enquêteur dès le 4 juillet 2022 pour étude.

Le dossier complet, tel qu'il a été porté à la connaissance du public a été arrêté le 26 août 2022. Il comporte les pièces suivantes :

- Dossier ZONAGE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES et plan
- Evaluation environnementale stratégique
- Délibérations et actes administratifs
- Avis de publicité.

6-5 Information effective du public.

L'avis de l'enquête public, dans sa forme réglementaire, a été publié par la mairie de FORMERIE ainsi qu'aux abords de la zone concernée par la modification du PLU.

Des certificats d'affichage ont été délivrés et sont annexés au présent rapport.

D'autre part la publicité a été effectuée par voie de presse, dans le Courrier Picard et Le Réveil Normand (Annexe 2, 3, 5 et 6), pour une première parution le 29 août 2022 et une deuxième parution le 15 septembre 2022. Elle a aussi été affichée sur le site internet de la commune ainsi que dans les panneaux d'affichage de la mairie.

6-6 Déroutement et clôture de l'Enquête.

L'enquête n'a pas posé de problème particulier. Ce zonage d'assainissement des eaux pluviales est un sujet d'actualité car la commune a subi un sinistre important lors de l'orage du 4 juin 2022 (100 mm d'eau/m² en 1 heure). Peu de personnes sont venues faire part des problèmes rencontrés. L'enquête a été clôturée le mercredi 12 octobre 2022 à 18h00 à l'issue de la dernière permanence du commissaire-enquêteur. Ce dernier a pu emporter directement le dossier et le registre d'enquête, dans les délais prescrits, aux fins de rapport et de conclusions.

7 OBSERVATIONS DU PUBLIC.

7-1 Bilan Comptable des Observations.

Le public s'est peu manifesté auprès du commissaire enquêteur.

Nombre de Visites : 3

Nombre de Commentaires : 3

Nombre de Mails : 1

Nombre de Courriers : 1

Nombre de Documents : 5 comprenant les courriers, les mails et les photos.

7-2 Analyse

- Un courrier avec photos et CD déposé le 12 septembre 2022, par Mme. AVICE et M. HERPIN, domicilié rue de Beauvais à FORMERIE. Ces personnes ont été sinistrées plusieurs fois notamment le 4 juin 2022. M. Herbin a laissé un commentaire sur le registre proposant la mise en place d'avaloirs, de bouches de captage et un système permettant de diriger l'eau vers le bassin de rétention de la Fosse Paulaine.

Mon avis : il est clair que ces personnes ont été très impactées par l'épisode exceptionnel du 4 juin 2022 (voir les photos laissées dans le registre). Le conseil municipal est conscient des problèmes rencontrés par ces habitants et souhaite prendre les décisions pour réaliser les travaux nécessaires afin d'éviter au maximum les désagréments subis par ces habitants.

- Un mail (annexe 12) reçu le 19 septembre 2022 de la part de M. Martin qui signale que le projet de zonage des eaux pluviales ne mentionne aucune proposition concernant ce zonage et que le rapport VERDI mentionne aussi les eaux usées qui ne sont pas concernées par l'enquête.

Mon avis : ce mail fait une remarque globale sur le manque de solutions proposées par la commune. Toutefois l'objectif de cette enquête publique est bien de recenser les soucis rencontrés par les habitants lors des épisodes pluvieux anormaux.

- Commentaire de Mme. Caroline LEFEBVRE, domiciliée dans la commune, qui propose d'augmenter la taille des canalisations afin que l'évacuation puisse se faire dans de meilleures conditions en cas d'épisodes pluvieux très importants.

Mon avis : il faudrait connaître de le diamètre actuel des canalisations d'eaux pluviales. Toutefois augmenter ce diamètre ne résoudra pas obligatoirement le souci rencontré par les habitants dont les habitations sont situées sous le niveau de la voirie.

- Commentaire de Mme. Corinne LEFEBVRE, domiciliée dans la commune, qui a subi des dégâts lors de l'orage du 4 juin 2022 et précédemment en 2009.

1) Elle signale que sa maison est plus basse que la route d'où les inondations et les coulées de boue (voir pièce n°5 : photos de l'inondation du 4 juin 2022).

2) Compte tenu de la situation de la maison Mme LEFEBVRE signale aussi qu'elle a un souci avec le système d'assainissement et est obligé de le vérifier très régulièrement pour éviter la formation de bouchons qui obstruent son évacuation des eaux usées.

Mon avis : pour la remarque N°1 le fait que la maison soit située sous le niveau de la voirie rend le problème insoluble lors d'épisodes pluvieux très importants. La mairie a déjà effectué des travaux dans cette zone pour améliorer l'évacuation des eaux pluviales.

Pour la remarque N°2 la situation de la maison physique de la maison de cette habitante génère une pente pas assez importante au niveau de la canalisation des eaux usées et cela pose régulièrement des problèmes d'évacuation. C'est un problème d'ordre privé.

De l'avis commun du commissaire enquêteur, de la mairie de FORMERIE, le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales n'a pas mobilisé la population car :

- les secteurs à risque sont bien connus.

- des mesures concrètes et des travaux ont déjà été effectués par la commune pour améliorer l'assainissement des eaux pluviales .

- en revanche la mairie ne peut rien faire pour les habitations qui ont été construites en dessous du niveau des rues.

8 PV DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

Conformément à la réglementation en vigueur, un PV de synthèse a été réalisé par le commissaire enquêteur après clôture du créneau ouvert au public. Les quelques remarques faites concernent essentiellement les épisodes pluvieux exceptionnels. Ce PV de synthèse a été déposé en mairie de FORMERIE le 17 octobre 2022.

Un mémoire en réponse est à fournir par la mairie de FORMERIE dans les quinze jours suivant la réception de ce PV de synthèse.

Le Mémoire en réponse fait l'objet de l'annexe 11.

9 CONCLUSION DU RAPPORT.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté du 8 août 2022 de Monsieur le Maire de FORMERIE qui en fixait les modalités.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur en mairie de FORMERIE ainsi que les moyens mis à sa disposition ont été satisfaisants.

La mise à disposition au public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière.

Ce chapitre clôt le rapport. Les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur figurent dans un document séparé, joint à ce rapport.

Le 02 novembre 2022

Christophe de Ponton d'Amécourt
Commissaire Enquêteur.

